

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
341^{ÈME} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
13 NOVEMBRE 2012

PSC/MIN/COMM.(CCCXLI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 341^{ème} réunion, tenue le 13 novembre 2012, a adopté la décision qui suit sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique [PSC/PR 2(CCCXLI)], ainsi que des remarques faites par le Commissaire à la Paix et de la Sécurité et par le Représentant spécial de la Présidente de la Commission pour la Coopération antiterrorisme. Le Conseil **prend en outre note** de la communication faite par le Président du Comité des Services de Renseignements et de Sécurité de l'Afrique (CISSA), ainsi que par les représentants de l'Union européenne (UE), des États-Unis et de la Turquie;
2. **Rappelle** ses communiqués PSC/PR/COMM (CCXLIX) et PSC/PR/Comm.2 (CCCIII), adoptés lors de ses 249^{ème} et 303^{ème} réunions tenues respectivement le 22 novembre 2010 et le 8 décembre 2011;
3. **Réitère** le rejet total par l'UA du terrorisme et de l'extrémisme violent sous toutes ses formes et quelles qu'en soient les motivations. Le Conseil **condamne fermement** les actes de violence et de terrorisme qui continuent d'être perpétrés par des groupes et des cellules terroristes dans la Corne de l'Afrique, ainsi que dans les régions de l'Afrique centrale, de l'Ouest et du Sahel, et de l'Afrique du Nord;
4. **Exprime sa préoccupation** face aux liens croissants entre le terrorisme et le crime transnational organisé, ainsi que face aux liens entre groupes et acteurs terroristes opérant en différentes régions du continent. Le Conseil **exprime en outre sa préoccupation** face aux nouvelles tendances émergentes de radicalisation débouchant sur des actes de terrorisme et d'extrémisme violent, perpétrés par des groupes terroristes organisés ou des individus agissant de façon indépendante;
5. **Se félicite** des efforts continus déployés par la Commission dans la promotion des instruments de l'UA sur la lutte contre le terrorisme et dans l'assistance aux États membres en vue de leur mise en œuvre, y compris à travers l'envoi de missions d'évaluation des besoins et l'appui au renforcement des capacités. Le Conseil **félicite également** la Commission pour son interaction continue avec les partenaires internationaux, tant bilatéraux que multilatéraux, y compris les Nations unies et ses agences et organes compétents, en particulier le Comité contre le Terrorisme et sa Direction exécutive, l'Équipe spéciale de lutte contre le Terrorisme et l'Office contre les Drogues et le Crime, ainsi qu'avec l'UE et le Forum global de lutte contre le terrorisme, afin de mobiliser des appuis pour les États membres et de contribuer au

renforcement de la coordination des efforts internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme. À cet égard, le Conseil **exprime son appréciation** du travail du Représentant spécial de l'UA pour la Coopération contre le Terrorisme, Francisco Madeira, et des efforts du Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT);

6. **Renouvelle son appel** aux États membres, ainsi qu'aux partenaires internationaux, pour qu'ils apportent le soutien requis au CAERT et au Représentant spécial dans l'accomplissement de leurs missions. Le Conseil **exprime la gratitude** de l'UA aux partenaires bilatéraux et multilatéraux qui appuient l'action de l'UA dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;

7. **Réaffirme** l'importance et la pertinence du cadre normatif et politique de l'UA pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et, à cet égard, **se félicite** des progrès réalisés dans la ratification du Protocole de 2004 à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme. Le Conseil **en appelle** à tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient, sans autre délai, les instruments pertinents africains et internationaux. Le Conseil **demande également** aux États membres et aux Communautés économiques régionales qui ne l'ont pas encore fait de désigner des Points focaux nationaux et régionaux pour faciliter l'interaction et une liaison effective avec le CAERT;

8. **Demande** instamment aux États membres de mettre effectivement en œuvre leurs engagements aux termes des instruments africains et internationaux portant sur le terrorisme et, à cet égard, de tirer pleinement profit de la Loi-type contre le terrorisme, pour mettre à jour et renforcer leurs législations nationales;

9. **Souligne** l'importance que revêtent l'échange et le partage diligents d'informations, la soumission de rapports annuels au Conseil de paix et de sécurité sur les mesures prises pour prévenir et combattre le terrorisme, ainsi que la notification, au Conseil, de toutes les activités terroristes sur leurs territoires, aussitôt qu'elles surviennent;

10. **Demande** à la Commission d'intensifier les efforts visant à élaborer un mandat d'arrêt africain, et de continuer à soutenir les États membres dans l'adoption de stratégies globales de lutte contre le terrorisme et le renforcement de leurs capacités à faire face au terrorisme et à s'attaquer aux conditions propices à sa survenance et à sa propagation, notamment à travers l'éducation et des programmes de lutte contre la radicalisation, ainsi que de dé-radicalisation. Le Conseil **demande également** à la Commission d'entreprendre les activités nécessaires à l'actualisation et au renforcement, tant aux niveaux continental qu'international, des dispositifs juridiques relatifs à la prévention et à l'élimination du mercenariat, en ayant à l'esprit les liens avérés entre les deux phénomènes;

11. **Réitère** la position de l'UA sur le paiement de rançons aux groupes terroristes et criminels, ainsi que son appel à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils œuvrent ensemble à l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations unies, d'une résolution contraignante prohibant le paiement de rançons aux groupes de terroristes, et au lancement,

dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies, de négociations en vue de l'élaboration d'un Protocole sur cette question;

12. **Souligne à nouveau** l'impératif du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les efforts visant à prévenir et à combattre le terrorisme. À cet égard, le Conseil demande au CAERT, à la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et à la Cour africaine de Justice d'élaborer des stratégies et activités appropriées en appui aux États membres;

13. **Décide** d'opérationnaliser son sous-Comité contre le terrorisme, sur la base du document sur le mandat, la composition et les fonctions de cet organe, soumis par la Commission et examiné lors de sa 311^{ème} réunion tenue le 20 février 2012, qui, entre autres, sera chargé de faire de recommandations sur les groupes, entités et individus à inclure sur la liste de l'UA de groupes, individus et entités terroristes;

14. **Décide** de rester activement saisi de la question.